

République de Madagascar : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière et Protocole d'accord technique

Le 4 novembre 2015

Le document ci-joint présente la lettre d'intention du gouvernement malgache qui énonce les politiques que la République de Madagascar entend mettre en oeuvre dans le cadre de sa demande de soutien financier au FMI. Ce document, qui reste la propriété de la République de Madagascar, est affiché sur le site Internet du FMI avec le consentement de l'État membre pour servir aux utilisateurs de ce site.

Lettre d'intention

Antananarivo, Madagascar
4 novembre 2015

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431 États-Unis

Madame la Directrice générale,

1. Nous avons poursuivi notre programme de redressement après la période de transition. Les mesures que nous avons prises en 2015 visent à renforcer la stabilité et la viabilité macroéconomiques de façon à réaliser une croissance soutenue et à faire reculer durablement la pauvreté. En dépit d'un environnement extérieur difficile et de faiblesses structurelles profondément ancrées, nous avons accompli des progrès cette année.
2. Ces mesures marquent le lancement d'un programme de réformes économiques à moyen terme. Une réduction durable de la pauvreté et une croissance soutenue exigent un accroissement sensible de l'investissement, ce qui, à son tour, nécessite d'augmenter les recettes intérieures et entraînera un besoin prolongé de financement de la balance des paiements. Pour nous aider dans cette entreprise, nous comptons sur le soutien financier de la communauté internationale, qui est nécessaire pour améliorer notablement le niveau de vie au cours des années à venir. Nous demandons au Fonds monétaire international de fournir une aide immédiate sous la forme d'un décaissement au titre de la Facilité de Crédit Rapide (FCR), pour un montant équivalant à 25 % de la quote-part, ou 30,55 millions de DTS, qui serait versé à la Banque centrale de Madagascar.
3. Le Mémoire de Politique Économique et Financière (MPEF) ci-joint décrit les mesures que nous avons mises en œuvre cette année, ainsi que celles que nous avons l'intention d'appliquer au cours des six prochains mois de l'année prochaine. Notre programme pour les six prochains mois constituera aussi la base d'un programme de référence, qui devrait ouvrir la voie à un programme pluriannuel appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC). Le gouvernement est convaincu que les politiques et les mesures qui figurent dans ce mémorandum contribueront à remédier aux problèmes de financement de la balance des paiements et à nous rapprocher de nos objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté. Nous sommes prêts à prendre les mesures supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour atteindre nos objectifs, et nous consulterons les services du FMI avant d'adopter tout changement aux mesures prévues dans ce mémorandum. Le gouvernement s'engage aussi à coopérer pleinement avec le FMI pour atteindre ses objectifs et à ne pas adopter de mesures qui aggraveraient les problèmes de financement de la balance des paiements de Madagascar. La Banque centrale de Madagascar s'engage à fournir en temps opportun

les informations nécessaires au suivi et à se soumettre à une mise à jour de l'évaluation de ses sauvegardes, si nécessaire.

4. Les autorités malgaches consentent à la publication de la présente lettre d'intention, du MPEF, du Protocole d'accord technique ci-joints, ainsi que du rapport des services du FMI relatif à la demande d'un décaissement au titre de la FCR et de l'analyse de viabilité de la dette, après approbation par le Conseil d'administration du FMI.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération distinguée.

/s/

M. François Marie Maurice Gervais Rakotoarimanana
Ministre des finances et du budget
Madagascar

/s/

M. Alain Hervé Rasolofondraibe
Gouverneur
Banque centrale de Madagascar

Pièces jointes : -Mémorandum de politique économique et financière
-Protocole d'accord technique

Pièce jointe I. Mémoire de politique économique et financière

A.

I. Aperçu

1. **Le présent mémoire de politique économique et financière présente le programme de réformes des autorités de la République de Madagascar pour le reste de l'année 2015 et pour l'année 2016 dans le cadre d'une demande de décaissement au titre de la Facilité de Crédit Rapide (FCR), ainsi que d'un programme de référence.** Des cycles récurrents d'instabilité politique ont entravé le développement économique et social de Madagascar ces cinquante dernières années. En conséquence, le PIB réel par habitant est en baisse, et la pauvreté est généralisée et en hausse. Au cours de la dernière crise de 2009 à 2013, la croissance moyenne du PIB a été réduite à ½ % par an, nettement en deçà de la croissance démographique de 2,8 % par an. Cette période de crise a paralysé les efforts déployés pour améliorer l'état de droit, et l'efficacité ainsi que la gouvernance du secteur public se sont détériorées.
2. **Les autorités cherchent maintenant à promouvoir le consensus, la réconciliation et le rétablissement de la gouvernance.** L'accent est mis sur la mise en valeur du capital humain et physique, le renforcement de la gouvernance et de l'état de droit, et donc la mise en place des fondements d'une croissance solidaire, à laquelle profite toute la population, quel que soit le niveau de revenu et la région. Les autorités ont énoncé leur orientation stratégique dans le Plan National de Développement (PND) couvrant la période 2015–19 et dans le Plan d'Urgence Présidentiel (PUP) pour la période 2015–16. Le PND et le PUP recensent cinq priorités stratégiques unifiant et complémentaires: i) gouvernance, état de droit, sécurité, décentralisation, démocratie et solidarité nationale ; ii) préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement ; iii) croissance solidaire et ancrage territorial du développement ; iv) capital humain approprié pour contribuer au développement ; et v) mise en valeur du capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes.
3. **Pour 2015, notre objectif est de renforcer la stabilité et la viabilité macroéconomique en vue de réduire durablement la pauvreté et de réaliser une croissance soutenue.** Malgré les contraintes liées aux évolutions politiques et aux chocs extérieurs, nous avons accompli des progrès cette année. Mais une amélioration significative en matière de capital physique et humain nécessitera une forte augmentation de l'investissement, qui exigera une augmentation des recettes intérieures et entraînera un besoin prolongé de financement de la balance des paiements.
4. **Ces mesures marquent le lancement d'un programme de réforme économique à moyen terme.** Nous souhaitons que ce programme soit appuyé par une hausse de l'aide extérieure puis, à l'avenir, par un accord au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC). Avec ces objectifs en vue, nous continuerons à rehausser notre capacité d'exécution de la politique économique et à nous attaquer aux carences de nos institutions. En particulier, nous

établirons des priorités de manière à accroître les recettes et à maîtriser les pertes financières dans les entreprises publiques et les arriérés connexes. En conséquence, sur la base des mesures déjà prises et des objectifs énoncés ci-dessous, nous sollicitons un décaissement de 30,55 millions de DTS au titre de la FCR, combiné avec un programme de référence pour la période allant de fin septembre 2015 à fin mars 2016. Nous avons aussi rencontré les partenaires au développement en octobre pour examiner les besoins de financement et avons l'intention d'organiser une conférence l'année prochaine pour demander un financement à moyen terme pour la mise en œuvre du PND.

A. Évolution économique en 2014 et 2015

5. **En dépit des chocs exogènes, les mesures prises en 2014 et 2015 ont concouru à la stabilité macroéconomique, tout en jetant les bases de progrès futurs.** Les déficits budgétaires et courants sont restés compatibles avec la viabilité à moyen terme, et l'inflation reste à un chiffre. Cependant, la reprise économique qui a débuté en 2014 n'a pas encore pris de la vitesse. La faiblesse des prix des produits de base a freiné la production minière. L'agriculture a souffert des cyclones, avec de fortes pluies dans les hautes terres centrales au début de 2015, qui ont déplacé 39.000 personnes, et d'une sécheresse prolongée dans le sud, une assistance alimentaire ayant été dispensée à 200.000 personnes. Les dégâts provoqués par les cyclones et autres événements climatiques sont estimés à 1 % du PIB, et les coûts de la reconstruction seraient proches 3 % du PIB, soit 270 millions de dollars. Le tourisme a souffert des difficultés rencontrées par Air Madagascar, en particulier une grève paralysante d'un mois qui a maintenu à terre presque tous les vols nationaux. De plus, les faiblesses du climat des affaires continuent à entraver l'investissement privé. L'aspect positif est que, la baisse des prix des carburants a réduit les coûts d'importation du pétrole. Dans ce contexte, la croissance économique attendue a été revue à la baisse à 3,2 % en 2015.

6. **Le gouvernement a pris des mesures pour accroître les recettes et renforcer la gestion des dépenses, mais les résultats à ce jour sont inférieurs aux prévisions.** L'insuffisance des capacités institutionnelles, y compris dans certains cas des difficultés sur le plan du respect des obligations, entrave les réformes du secteur public. Le gouvernement a opéré des réformes de grande envergure pour améliorer les administrations fiscale et douanière, mais le recouvrement des recettes reste faible, ce qui pèse sur le budget. Bien que nous ayons pu maintenir les dépenses sociales prioritaires en conformité avec les plans en modifiant les priorités, des transferts plus élevés que prévu à des entreprises publiques déficitaires (en particulier JIRAMA et Air Madagascar) et le sous-financement des fonds de pension continuent à évincer les dépenses en capital intérieures. Nous avons conclu un accord sur un calendrier de remboursement des arriérés budgétaires intérieurs accumulés en 2014, mais de nouveaux arriérés se sont accumulés sur les remboursements de la TVA et les paiements aux fournisseurs de la JIRAMA. Nous restons déterminés à corriger ces carences institutionnelles pour jeter les fondements d'une croissance solidaire et vigoureuse, ainsi que d'une réduction de la pauvreté durable.

7. Nous poursuivons les réformes macroéconomiques et structurelles en dépit de l'insuffisance de nos capacités :

- *Stratégie générale.* Le PND et le PUP, qui constituent désormais les cadres d'élaboration de la politique économique, ont été approuvés par le Conseil des ministres fin 2014. Le Plan de mise en œuvre (PMO) du PND et du PUP a été approuvé en juin 2015.
- *Mobilisation des recettes.* L'administration des douanes a établi une liste des mesures prioritaires à prendre pour décourager la fraude, notamment un net resserrement des contrôles au port principal de Toamasina et une augmentation du nombre des contrôles ex-post. L'administration fiscale cherche principalement à améliorer le respect des obligations fiscales en renforçant les contrôles et vérifications, en recouvrant les arriérés d'impôts, et en améliorant le partage d'informations et la collaboration avec les services douaniers. La coopération entre les administrations douanière et fiscale s'est améliorée, mais il faut du temps pour que cette amélioration se traduise par une hausse des recettes. La suspension des droits et des taxes sur les importations de produits pétroliers hors JIRAMA a été annulée en mars 2015.
- *Gestion des dépenses publiques.* Des mesures sont prises pour réaliser des économies et améliorer la gestion des dépenses : les salariés fantômes sont supprimés de la masse salariale de la fonction publique, et la JIRAMA a réduit au minimum ses pertes opérationnelles et le besoin de transferts budgétaires considérables qui en résultait. Les transferts à la JIRAMA ont chuté de 1,7 % du PIB en 2014 à 0,6 % (projection) cette année, grâce à la baisse des prix internationaux des carburants. La publication du décret d'application de la loi 2014-04 relatif aux entreprises publiques à caractère commercial a clarifié le rôle de l'État dans la gestion des entreprises publiques.
- *Subventions pétrolières.* Les prix des carburants ont été relevés trois fois entre juillet 2014 et juillet 2015. Ces ajustements et la chute des prix internationaux des carburants ont réduit les subventions aux carburants de 0,4 % du PIB en janvier-juillet 2014 à 0,1 % pour la même période cette année.
- *Gestion de la dette et capacité d'évaluation des projets.* Un comité de pilotage sur les priorités d'investissement, sous la présidence du Premier ministre, a été mis en place en mars 2015. Ce comité élaborera un plan d'investissements prioritaires qui inclura des projets nécessaires pour atteindre les objectifs du PND.
- *Opérations de la banque centrale.* Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance et de la gestion de la banque centrale, l'État a réglé des paiements d'intérêts d'environ 0,4 % du PIB dus à la banque centrale en juin, les états financiers vérifiés de la banque centrale pour 2010-13 ont été publiés, de nouvelles directives en matière d'investissement ont été approuvées en décembre 2014, et une nouvelle directive sur la gestion des réserves a été approuvée en février 2015.
- *Opérations de change.* En septembre, la banque centrale a mis fin aux opérations d'aller-retour à des taux hors marché sur le marché des changes interbancaire, qui avait influencé le taux publié officiel sur la base de la moyenne pondérée des opérations. Elle a aussi commencé à publier chaque jour les taux de change minimum et maximum, en plus du taux de référence.
- *Politique monétaire.* La banque centrale a remis en place des adjudications de dépôts hebdomadaires en avril pour améliorer la gestion des liquidités bancaires.

- *Climat des affaires.* Nous avons pris des mesures pour renforcer les fondements d'un développement durable du secteur privé. À cet égard, Madagascar est de nouveau admissible à un accès préférentiel aux marchés américains par le biais de l'AGOA, a créé une plateforme formelle pour un dialogue entre les secteurs public et privé, a restructuré et redynamisé le Economic Development Board of Madagascar (EDBM). Nous avons adopté le décret d'application relatif à la *Zone franche*.

II. Politique budgétaire et gestion de la dette

8. **La politique budgétaire aura pour objectif de faciliter la mise en œuvre du PUP et du PND.** Nous augmenterons les dépenses dans les infrastructures vitales, l'éducation, et la santé, afin de reconstruire le capital physique et humain de Madagascar. Nous investirons aussi dans le développement rural. Nous créerons la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à ces priorités en ajustant notre politique fiscale, en continuant de renforcer les administrations fiscale et douanière, et en établissant de nouvelles priorités dans les dépenses. À compter de 2015, avec l'agrandissement de l'aéroport d'Ivato et le transfert d'une usine électrique à un opérateur privé, nous explorons les possibilités de Partenariats Publics-Privés (PPP) pour financer de vastes projets d'infrastructures. En outre, pour mieux utiliser les ressources budgétaires limitées, nous entendons nous concentrer davantage sur une réorientation des priorités en matière de dépenses et sur les réformes de la gestion des finances publiques.
9. **Nous estimons que le montant des impôts recouverts passera (sur une base brute/nette) de 10,1/9,9% du PIB en 2014 à environ 11,0/10,4% du PIB en 2016.** En 2015, l'augmentation des recettes résultant des mesures portant sur la politique fiscale et l'administration des recettes devrait être partiellement compensée par le ralentissement de l'activité économique et des importations, avec pour résultat un ratio fiscal net qui est plus ou moins inchangé par rapport à 2014. Le déficit global, base caisse, devrait d'après les projections se situer à 5,3 % du PIB en 2015. Toutefois, le déficit budgétaire pour 2015 inclut la recapitalisation de la banque centrale et le rééchelonnement des arriérés d'intérêts pour un montant équivalant à 1,2 % du PIB. Pour faciliter la mise en œuvre de nos plans de réformes dans le programme de référence, nous fixerons des objectifs pour les créances nettes du système bancaire sur l'État (plafond), les recettes fiscales brutes (plancher) et les dépenses sociales prioritaires (plancher).
10. **Une meilleure mobilisation des recettes demeure un objectif fondamental.** Notre stratégie globale a pour objectif d'accroître les recettes en mettant l'accent sur un renforcement de l'administration des recettes qui permettrait d'améliorer le respect des obligations fiscales de la part des contribuables conformément aux conclusions de l'assistance technique récente et de l'outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT). Nous prévoyons aussi de restructurer l'administration fiscale et d'établir des stratégies de communication pour améliorer la qualité des services aux contribuables.

11. **Pour améliorer le recouvrement des recettes, nous avons pris plusieurs mesures portant sur les administrations fiscale et douanière en septembre et en octobre.** Il s'agit entre autres des mesures suivantes :

- Durcir le suivi et les audits de la valeur déclarée et la nature des importations, particulièrement pour les groupages;
- Améliorer le contrôle aux douanes pour limiter l'utilisation abusive des règles d'exemption, notamment pour les importations de riz, et des régimes spéciaux tels que ceux des zones franches et des importations temporaires;
- Mettre en place dans le cadre de la mission des équipes d'audit à distance chargées des vérifications ex-post portant sur des opérations à forte suspicion de fraude (repère, tableau 2);
- Recouvrer des arriérés d'impôts intérieurs et de droits et taxes douaniers;
- Établir une liste systématique et exhaustive de tous les bénéficiaires des exemptions fiscales pour la comparer avec notre base de données des contribuables dans le but d'identifier les sociétés qui profitent des exemptions de manière frauduleuse;
- Intensifier les efforts déployés par le comité mixte pour coordonner le recouvrement des impôts et des droits de douane, y compris en chargeant des groupes de travail conjoints d'identifier des cibles de contrôle. La création d'une unité de coordination de la politique fiscale en 2016 est aussi à l'étude.

12. **Il est essentiel d'intégrer les activités informelles dans le secteur formel.** Depuis 2014, nous avons pris les mesures suivantes : répression des ventes sans factures ; augmentation des contrôles sur le terrain ; meilleure imposition des secteurs de la sylviculture, des mines et de la pêche ; harmonisation des valeurs administratives pour les transactions foncières et les véhicules d'occasion ; contrôles plus stricts des crédits de remboursement de TVA ; recouvrement des arriérés d'impôts ; et ajustements des prix des transferts. Nous avons aboli, avec prise d'effet fin décembre 2015, toutes les boutiques hors taxes, sauf celles situées dans les terminaux de départ de notre aéroport international. Il est prioritaire aussi d'accroître l'efficacité des contrôles fiscaux, y compris une gestion davantage basée sur les risques.

13. **Les réformes de l'administration des douanes seront poursuivies : elles cherchent à concilier la mobilisation des recettes et la facilitation du commerce.** À court terme, nous

allons redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité des vérifications et réduire la fraude. À compter de mars 2015, nous avons accru le passage au scanner des conteneurs importés au port de Toamasina et nous avons mis en place une équipe auxiliaire à Antananarivo pour des vérifications secondaires. Parmi les autres mesures en préparation pour 2015 figurent l'obligation de listes de colissage pour tous les conteneurs, le recours accru aux tablettes durant les inspections physiques pour optimiser l'utilisation de nos bases de données, la sécurisation renforcée des périmètres portuaires grâce à une surveillance électronique accrue et à l'utilisation de caméras de surveillance, et l'accélération des procédures d'adjudication des conteneurs ayant dépassé les délais de séjour. De plus, nous prévoyons de doubler, de 6 à 12 %, le nombre d'audits de la valeur déclarée des importations et de continuer à améliorer notre base de

données interne sur les valeurs d'importation de référence et l'analyse de la gestion des risques, en commençant par le port de Toamasina.

14. **Nous continuerons de renforcer le partage d'informations et la collaboration entre les directions des impôts et des douanes.** La Direction générale des douanes a établi une plateforme de partage d'informations qui permet de partager automatiquement les données dans SYDONIA avec l'administration fiscale deux fois par jour. Nous avons commencé des séances de formation communes pour le personnel des deux directions générales et nous avons établi une liste de 20 grandes entreprises qui feront l'objet d'une vérification conjointe en 2015, puis chaque année. La Direction générale des douanes fera office aussi d'agent de recouvrement de l'impôt sur les revenus intermittents afin d'en accélérer le traitement. En outre, une mise à jour est prévue pour les estimations des exonérations et des dépenses fiscales ; elle devrait ensuite être étendue des impôts intérieurs aux douanes.

15. **Il est prioritaire de veiller à ce que le secteur des ressources naturelles contribue de manière appropriée aux recettes budgétaires.** Nous travaillons à la modernisation des codes minier et pétrolier pour les aligner sur les meilleures pratiques, tout en assurant leur cohérence avec les statuts de la loi actuelle pour les Grands Investissements Miniers (LGIM). Les principales mesures qui sont envisagées pour les codes et leur décret d'application sont les suivantes : une augmentation des taux de redevance et une plus grande différenciation par type de minerais ; une révision de la formule de partage des recettes obtenues des redevances ; une simplification des régimes de l'impôt sur les sociétés ; un durcissement des règles relatives à la capitalisation restreinte et une réduction de la durée des clauses de stabilité budgétaire.¹ À cet effet, nous avons établi un comité conjoint comprenant des fonctionnaires du Ministère des ressources stratégiques, de la chambre des mines, de l'association des opérateurs miniers, et du Ministère des finances et du budget. Nous avons l'intention de finaliser les projets de lois, avec le concours de la Banque mondiale, et de veiller à ce que leurs dispositions soient conformes aux meilleures pratiques internationales avant de les soumettre à l'Assemblée nationale. Nous prévoyons d'incorporer toutes les dispositions budgétaires des codes minier et pétrolier dans le Code général des impôts au moyen d'amendements qui seront opérés d'ici fin décembre 2015.

16. **En outre, le cadre institutionnel des activités minières sera réorganisé.** À ce propos, nous cherchons à mettre à jour le statut de 3.600 permis miniers pour corriger les irrégularités qui sont apparues après le moratoire de 2009 sur l'attribution et la conversion des permis. Nous avons traités 1.800 permis à ce jour et nous prévoyons que la mise à jour sera achevée d'ici fin mars 2016. En avril 2015, nous avons adopté un décret portant création de l'Agence nationale de l'or (ANOR), qui sera chargée de percevoir les redevances provenant de l'exploitation aurifère et d'octroyer les permis relatifs à ces activités. Parallèlement à la préparation d'un décret qui élimine l'interdiction d'exporter de l'or, nous avons mis en place des comptoirs qui achètent les

¹ Pour les grands investissements miniers, la durée de la stabilité budgétaire reste celle précisée dans la LGIM.

stocks d'or aux particuliers. Pour continuer de formaliser et de développer les activités d'exploitation aurifère, la banque centrale et le Ministère des ressources stratégiques vont travailler conjointement sur une étude de faisabilité d'ici fin décembre 2015 en vue de la mise en place d'une société de raffinerie publique-privée qui aura pour tâche de certifier l'or exporté de Madagascar.

17. Nous sommes déterminés à nous attaquer aux causes de l'inefficience des dépenses et des tensions budgétaires. Les subventions aux carburants, les transferts aux entreprises d'État, dont JIRAMA, et le sous-financement de la caisse de retraite des fonctionnaires pèsent lourdement sur l'exécution du budget. Nous entendons utiliser l'espace budgétaire supplémentaire qui a été créé pour réorienter les dépenses courantes vers les secteurs sociaux prioritaires. Nous prévoyons les mesures et les économies suivantes en 2015 et 2016 :

- Des économies tirées du report des recrutements du fait d'une capacité d'absorption insuffisante ; l'établissement de priorités parmi les dépenses, notamment des investissements financés sur ressources intérieures, et la réduction des chèques carburants, en attendant leur élimination.
- L'élimination des subventions aux carburants, dont le montant diminue parallèlement aux prix sur les marchés mondiaux, d'ici fin décembre 2015. Une formule de calcul automatique des prix, qui permettra de maintenir les prix à un niveau qui assure un recouvrement intégral des coûts (pour le gasoil, l'essence et le pétrole lampant), sera introduite le 1^{er} janvier 2016 (repère continu, à partir de fin décembre 2015, tableau 2). La subvention temporaire aux bus, mise en place pour atténuer l'impact de la hausse des prix des carburants sur les prix du transport, sera éliminée fin décembre 2016.
- Les autorités renforceront la supervision des entreprises d'État, à commencer par celles qui connaissent des difficultés financières, en veillant au respect du décret d'application de la loi 2014-14 sur les entreprises d'État à caractère commercial, par exemple en exigeant la communication régulière des résultats financiers, l'indépendance des fonctions de contrôle et la responsabilisation totale des conseils d'administration. Des stratégies de réformes ont été élaborées pour deux des entreprises publiques les plus grandes et les plus stratégiquement importantes (Air Madagascar et JIRAMA) ; elles sont décrites ci-dessous.
- Pour nous attaquer au sous-financement de la caisse de retraite, nous procéderons tout d'abord à un nettoyage des listes de retraités et ensuite à des réformes paramétriques, avec l'assistance technique de la Banque mondiale, en 2015 et en 2016. Nous entendons mettre en place ces réformes paramétriques d'ici fin 2016.
- L'élargissement de l'audit du personnel de la fonction publique et des données sur les salaires des fonctionnaires qui sont au Ministère des finances et du budget aux ministères sectoriels. Le premier audit, qui a débuté en 2015, a recensé 2.256 travailleurs irréguliers (par exemple, « travailleurs fantômes » et « cumulards ») répartis dans divers ministères, ce qui a permis de réduire la masse salariale de 1,3 milliard de MGA par mois. Nous nous attendons à ce que cette initiative conduise à des économies supplémentaires. L'installation d'une plateforme électronique pour la planification des effectifs (« Gestion prévisionnelle des

effectifs, des emplois et compétences ») devrait être achevée d'ici décembre 2016, avec le soutien de l'Union européenne. Cela devrait ouvrir la voie à un recensement plus complet de la fonction publique. Nous entreprendrons aussi une évaluation de l'efficacité du système de sanctions actuel, y compris le Conseil de discipline de la fonction publique, d'ici fin mars 2016. Ces mesures accroîtront la productivité du service public tout en réduisant la masse salariale en proportion du PIB.

18. **La loi de finances 2016 visera à consolider les efforts déployés en 2015 et à mettre en place des mesures conformes aux priorités recensées dans le PND.** Outre l'augmentation des recettes, les mesures budgétaires auront pour but de lutter contre la fraude à l'impôt sur le revenu et de protéger la production locale de riz. Nous introduirons dans les projets de révision de la loi de finances 2015 et du projet de loi de finances 2016 les mesures suivantes relatives aux recettes : élimination de l'exonération fiscale pour les nouvelles sociétés ; introduction d'un droit d'accise uniforme de 10% sur tous les nouveaux véhicules importés ; augmentation des droits d'accise sur les boissons alcoolisées et les boissons sans alcool ; plafonnement des ventes locales des entreprises des zones franches à 5% du total des ventes et assujettissement aux déclarations en douane et aux droits et taxes (repère, tableau 2); introduction d'une taxe touristique à l'arrivée de 25 dollars par visiteur; et élimination de l'exemption des droits et taxes pour l'importation d'huile alimentaire. Nous avons aussi l'intention de renforcer le dépôt des déclarations de l'impôt sur le revenu, notamment pour les revenus inférieurs à 250.000 MGA, et d'étudier une éventuelle élimination des exemptions fiscales pour l'importation de riz. L'examen de l'élimination éventuelle de l'exemption fiscale pour le riz se fondera sur une étude des dégâts causés par les récents chocs climatiques sur la production locale de riz ; cette étude sera terminée d'ici fin novembre 2015. Du côté des dépenses, notre objectif est de les accroître d'au moins 0,5% du PIB dans les secteurs prioritaires (agriculture, éducation, santé et infrastructure) tout en préservant la viabilité des finances publiques. À cette fin, nous continuerons d'en améliorer l'efficacité, nous mettrons en place des réformes paramétriques des retraites et nous améliorerons l'allocation des ressources en utilisant un cadre des dépenses à moyen terme. Le déficit budgétaire global (sur la base des engagements) serait d'environ 3 % du PIB. Les projets de révision du budget 2015 et le projet de loi de finances qui incorporent ces mesures relatives aux recettes seront soumis à l'Assemblée nationale d'ici fin octobre (mesure préalable, tableau 2).

19. **Il sera essentiel de concevoir une stratégie globale de réforme de la gestion des finances publiques pour améliorer l'efficacité des dépenses publiques.** L'auto-évaluation PEFA de 2013 a mis en évidence la nécessité de renforcer la gestion des dépenses publiques. Un Plan d'action prioritaire relatif à la gestion des finances publiques pour 2014-2015 a été élaboré en conséquence, avec l'assistance technique du FMI. Nous avons beaucoup avancé dans la mise en œuvre du plan et nous sommes déterminés à le mener à terme. En particulier, pour 2015, il est prioritaire d'améliorer l'ordre de priorité parmi les dépenses, y compris en accroissant la transparence et en introduisant progressivement une budgétisation pluriannuelle ; de renforcer les procédures de passation des marchés publics et de rendre plus efficaces les contrôles de la solde. Nous avons sollicité une assistance technique supplémentaire pour faire avancer les

travaux dans ces domaines. Avec le soutien de la BAD, nous avons également établi une stratégie de réforme de la gestion des finances publiques pour 2016–2020 qui sera approuvée par le Conseil des ministres.

20. **Il convient de s’attaquer aux arriérés, qui freinent la reprise économique.** Depuis 2009, l’administration centrale et les entreprises publiques ont accumulé un stock important d’arriérés de paiement, notamment sur les remboursements de la TVA, sur les subventions aux distributeurs de pétrole et sur les versements directs des administrations publiques aux fournisseurs de la JIRAMA. Conformément au cadre du Plan d’action prioritaire pour le renforcement de la gestion des finances publiques et de l’Assistance Technique fournie par le FMI, nous établirons une stratégie, dès janvier 2016, pour endiguer l’apparition d’arriérés sur les nouveaux engagements de dépenses pris par l’administration centrale pour l’exercice 2016. Les premières mesures qui seront prises d’ici le 31 décembre 2015 consisteront à : (i) finaliser l’évaluation du stock des arriérés, sur la base d’une définition claire du retard maximum pour les principales catégories de dépenses, et (ii) mettre en place les procédures de communication et l’organisation relatives à la gestion des arriérés. En outre, nous créerons un compte séquestre à la Banque centrale afin d’allouer les ressources nécessaires aux remboursements de la TVA, dès le 1^{er} janvier 2016 (repère, tableau 2). Les arriérés accumulés par les entreprises publiques devront fort probablement être réglés par l’administration centrale, c’est pourquoi le Trésor demandera aux entreprises publiques de communiquer leurs arriérés aux fournisseurs et à l’administration fiscale, à commencer par la JIMARA, Air Madagascar et Madarail dès la fin décembre 2015. Cette mesure s’appliquera à toutes les entreprises publiques d’ici fin mars 2016. La JIRAMA, Air Madagascar et Madarail devront aussi avoir établi d’ici là un plan d’apurement de leurs arriérés.

21. **Les autorités sont déterminées à assurer le redressement financier et la remise en état de la JIRAMA.** Un Comité stratégique présidé par le Ministre de l’énergie et des hydrocarbures, établi en mars 2015, dirigera la restructuration de la JIRAMA. Nous avons chargé un consultant d’établir un plan d’amélioration de la gestion, qui inclut la restructuration organisationnelle de la JIRAMA, et qui doit être présenté au Comité d’ici novembre 2015. La législation actuelle sera revue de manière à assujettir la JIRAMA aux dispositions de la loi sur le commerce et à relever les pénalités pour vol d’électricité. Notre stratégie pour améliorer la position financière de la société est axée sur la réduction des pertes et la détection du vol et de la fraude. Un programme d’audit sur place des 1.000 plus gros usagers, qui vise l’élimination permanente de la consommation sans relevé (pertes commerciales), devrait être achevé d’ici la fin du mois de décembre 2015. Nous étudions l’utilisation de compteurs avancés pour les nouveaux clients dans le but de sécuriser les futures recettes. La JIRAMA cherche aussi à réduire ses coûts, par exemple en remettant en état les centrales au fuel lourd et en vérifiant ses contrats d’approvisionnement.

22. **Il est urgent aussi de s’attaquer à la situation opérationnelle et financière désastreuse d’Air Madagascar, dans le contexte de la nouvelle politique de « ciel ouvert » du gouvernement.** Nous nous engageons à reconstruire notre compagnie aérienne phare pour

être compétitif dans ce nouveau cadre et réduire au minimum les risques budgétaires pour l'État. Nous mettons en œuvre une « stratégie d'accès aérien » pour intensifier la concurrence nationale et internationale d'ici la mi-2016, à l'appui de notre développement économique. La compagnie cherche activement des alliances stratégiques qui lui permettraient d'aller de l'avant, et a déjà posé les premiers jalons en vue de devenir un partenaire d'investissement attractif. La Direction et le Conseil ont été remplacés après une grève d'un mois due à des problèmes de gouvernance. En collaboration avec la Banque mondiale, la nouvelle équipe cherche à engager des experts extérieurs qui seraient chargés d'établir un nouveau plan d'affaires pour la compagnie, y compris un examen de la structure tarifaire, de la composition de la flotte, des niveaux des effectifs et de la structure de la compagnie. Face à la situation financière précaire de la compagnie, la Direction cherche des sources de revenu supplémentaires et examine les raisons des dépenses opérationnelles élevées, par exemple en effectuant un audit des contrats existants. Ces mesures visent à rétablir la rentabilité opérationnelle d'Air Madagascar d'ici fin 2016.

23. **Les besoins d'investissement dans les infrastructures sont considérables et, étant donné le niveau limité des ressources, il importe de bien classer par ordre de priorité les projets d'investissement public.** Le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale note que la médiocrité des infrastructures dans le secteur de l'énergie entrave particulièrement la croissance. Il est également vital d'investir dans les routes, les lignes ferroviaires, les ports maritimes et les aéroports. Étant donné que les ressources intérieures et extérieures qui sont disponibles pour de tels investissements sont limitées, il est nécessaire d'accorder la priorité aux projets les plus importants. Le comité directeur sur les priorités en matière d'investissement, sous la direction du Premier Ministre et avec l'appui du Ministre de l'économie et de la planification et d'autres ministères sectoriels, établira un plan d'investissement prioritaire. Ce plan inclura une liste de projets clé qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le PND ainsi qu'une estimation de coûts préliminaires pour chaque projet. Le plan sera achevé d'ici fin octobre 2015.

24. **Étant donné l'ampleur des problèmes sur le plan des infrastructures, il est essentiel d'explorer toutes les options, y compris les Partenariats Public-Privé (PPP).** Une liste des PPP potentiels a été établie conformément au PND. Les autorités sont déterminées à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire dans la mesure du possible les risques budgétaires liés à ces types d'accords. À cet effet, un dispositif juridique et stratégique applicable aux PPP est en cours d'élaboration et devrait être adopté d'ici décembre 2015. Nous prévoyons aussi de créer à la Présidence une cellule spécialisée dans le contrôle et la gestion de nos PPP d'ici fin 2015.

25. **Il convient de gérer rigoureusement les emprunts et les garanties liés aux besoins d'investissement de Madagascar pour que la dette se maintienne sur une trajectoire viable.** Pour assurer la viabilité de la dette, il faut réduire dans la mesure du possible les coûts et les risques liés aux nouveaux emprunts et garanties de l'État. En août 2014, l'Assemblée nationale a ratifié la Loi régissant la dette publique et la dette garantie par le gouvernement central (2014/12), qui délimite clairement les rôles et les objectifs de l'État en matière de nouveaux

emprunts. Une nouvelle stratégie de gestion de la dette sera élaborée au plus tard fin mars 2016, après l'établissement de la liste de projets d'investissement prioritaires et l'adoption du cadre budgétaire à moyen terme. En outre, à compter du budget 2016, nous publierons en détail les stocks et flux prévus de la dette contractée et garantie par l'administration centrale. Avec le soutien de la CNUCED, notre base de données sur la dette extérieure sera pleinement opérationnelle d'ici fin mars 2016 (repère, tableau 2).

26. **Tout sera mis en œuvre pour satisfaire nos besoins considérables de financement extérieur à des conditions avantageuses.** Le risque de surendettement extérieur de Madagascar est jugé modéré, et le pays est particulièrement vulnérable du fait qu'il collecte moins de recettes. Pour assurer la viabilité de la dette, il serait utile de contracter de nouveaux emprunts en des termes concessionnels. Cela dit, si toutes les possibilités de financement extérieur concessionnel étaient épuisées, un volume limité d'emprunts non concessionnel à moyen et long terme pourrait être envisagé pour satisfaire les besoins de dépenses essentiels; dans ce cas, nous consulterons les services du FMI et de la Banque mondiale à l'avance. Nous éviterons aussi les emprunts extérieurs à court terme. Pour faciliter la mise en œuvre du programme de référence, nous avons établi des objectifs indicatifs détaillés pour les emprunts non concessionnels et les emprunts extérieurs à court terme.

III. Politique monétaire et de change

27. **La politique monétaire et de change auront pour objectifs de maîtriser la pression de la demande, de maintenir l'inflation au-dessous de 10 % et de constituer un matelas de réserves adéquat.** La BCM entend ainsi renforcer le rôle du taux directeur ainsi que les opérations dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire. Pour faciliter la mise en œuvre du programme de référence, nous avons fixé des objectifs indicatifs explicites pour les avoirs extérieurs nets et pour les avoirs intérieurs nets tels qu'ils sont définis dans le protocole technique. Malgré des tensions sur la balance des paiements, nous visons aussi une accumulation des avoirs extérieurs bruts jusqu'à 597 millions de DTS d'ici fin 2015.

28. **La BCM mènera une politique monétaire prudente et prendra des mesures supplémentaires pour renforcer la gestion des liquidités.** La politique monétaire a été quelque peu passive ces dernières années, ce qui a conduit à des réserves bancaires excédentaires, avec l'État qui a recouru de plus en plus aux avances statutaires de la banque centrale pour financer le déficit budgétaire. Nous solliciterons une assistance technique supplémentaire en vue de fixer des objectifs explicites de liquidité et pour les atteindre, d'utiliser les opérations d'open market adossées à des titres de créances négociables du Trésor ainsi que des opérations d'appels d'offres négatifs et positifs. Le taux directeur sera révisé périodiquement afin de refléter les fondamentaux du marché monétaire.

29. **Nous maintiendrons un taux de change flexible pour préserver l'ordre sur le marché des changes et faciliter l'ajustement extérieur à moyen terme.** Les interventions de la BCM visent principalement à accumuler progressivement des avoirs extérieurs bruts. Nous

nous abstiendrons de réintroduire les opérations d'aller-retour à des taux hors marché sur le marché interbancaire de devises (repère continu, tableau 2). Pour améliorer le fonctionnement du marché interbancaire de devises, nous améliorerons les pratiques de négociation sur le marché. Nous nous engageons aussi à réduire au minimum le recours aux mesures administratives pour limiter les sorties de devises et assurer le respect des obligations au titre de l'Article VIII.

30. **Il est primordial de renforcer l'indépendance de la BCM et d'améliorer sa gouvernance et ses contrôles.** L'autonomie financière de la banque centrale a été mise à rude épreuve ces dernières années. Tout en restant dans les limites imposées par la loi, la BCM a accordé un crédit considérable à l'État par le biais d'avances statutaires en 2014. En outre, les subventions pétrolières sur la période 2012–2013 et les intérêts courus non perçus sur les titres d'État ont exercé une pression supplémentaire sur l'autonomie financière. L'indépendance du contrôle et la supervision de l'audit peuvent être renforcés davantage, et la qualité des auditeurs externes doit être améliorée. Nous prendrons plusieurs mesures à cet effet. Pour renforcer l'indépendance de la banque centrale, nous soumettrons à l'approbation du gouvernement une loi portant révision des statuts sur la banque centrale d'ici fin décembre 2015 (repère, tableau 2). La loi révisée : i) inclura l'élimination graduelle des avances statutaires de la banque centrale comme source de financement intérieur, réduites à 5% des recettes ordinaires à partir de 2018, ainsi qu'un arrêt du processus de titrisation des avances statutaires, afin d'aboutir à leur élimination d'ici 2024 (conformément aux recommandations de la SADC) ; ii) prévoira un mécanisme efficace pour les transferts automatiques des pertes et bénéfiques de la banque centrale à l'État; iii) institueront un Comité d'audit du Conseil d'administration (et adoptera une charte précisant ses rôles et responsabilités dans la supervision des audits interne et externe, la communication d'information financière et le système de contrôles internes) ; et iv) mettra en place un Comité exécutif (composé du Gouverneur et de deux Vice-gouverneurs) qui proposera des politiques au Conseil d'administration et sera chargé de la gestion quotidienne de la banque centrale. Nous réglerons les créances de la banque centrale sur le Trésor Public en émettant des instruments porteurs d'intérêts à hauteur de 214 milliards MGA, avec une échéance de 20 ans et un taux d'intérêt de 2,25 %, d'ici fin décembre 2015. La mise en place de cette opération ainsi que les modalités de remboursement de ces créances vont contribuer à l'amélioration de la situation financière de la banque centrale. Pour accroître la transparence de l'information financière, la BCM est en train d'adopter les normes internationales d'information financière (IFRS) à partir des comptes de 2016, et bénéficie à cet effet d'une assistance technique.

IV. Réformes du secteur financier

31. **Nous sommes déterminés à développer notre secteur financier.** Notre objectif est de jeter les bases d'un système financier solide et indépendant, qui peut promouvoir la croissance vigoureuse et inclusive à laquelle nous aspirons. Un plan d'action sera finalisé après l'achèvement du Programme d'Évaluation du Secteur Financier (PESF) du FMI et de la Banque mondiale qui est en cours. Entretemps, nous nous concentrons sur les points suivants : i) améliorer la supervision

des banques à capitaux étrangers au moyen de protocoles d'accord signés avec les autorités de supervision bancaire des pays d'origine (essentiellement France, Maurice et Maroc) ; ii) évaluer les conditions préalables à un système de garantie des dépôts ; iii) parachever une loi réglementant les services bancaires mobiles en 2015 ; et iv) achever la révision en cours de la loi sur le secteur financier, y compris l'établissement d'une bourse de valeurs mobilières, en 2016. Dans l'objectif d'une supervision plus adéquate du secteur de la micro finance, une étude en vue du renforcement des capacités juridiques/réglementaires et institutionnelles est en cours, en coopération avec la Banque mondiale.

V. Croissance solidaire

32. **La réconciliation nationale requiert une croissance solidaire, dont tous les citoyens et toutes les régions du pays profitent.** Cet objectif sous-tend notre PND et le PUP. Nous aspirons à mobiliser pleinement le potentiel de la population jeune et dynamique de Madagascar, ainsi que des divers secteurs de l'économie. À cet effet, il faudra opérer des réformes qui: i) améliorent la gouvernance, ii) améliorent la qualité de l'éducation et des services de santé afin de renforcer le capital humain, iii) décentralisent l'administration et iv) créent une structure permettant d'exploiter durablement l'abondant capital naturel de Madagascar, tout en préservant notre écosystème unique pour les générations futures.

33. **Nous sommes déterminés à renforcer nos institutions pour améliorer la gouvernance et mettre en place des conditions propices à la croissance du secteur privé.** En raison de la corruption et des carences de la fonction publique, ainsi que des systèmes judiciaires et de sécurité, la prestation de services publics et la perception des recettes sont nettement inférieures aux attentes. Les réformes systémiques des institutions de l'État sont complexes et de longue haleine. Pour combattre la corruption, il convient principalement d'améliorer le dispositif réglementaire et son exécution, de bien définir les limites du pouvoir de l'État, et de sanctionner effectivement les faits de corruption. Pour envoyer un message fort concernant notre volonté de lutter contre la corruption, nous avons l'intention d'amender la loi relative à la fonction publique. Un autre élément fondamental de la lutte contre la corruption est la présence d'un appareil judiciaire fort, indépendant et impartial. A cet effet, nous engageons un certain nombre de réformes pour veiller à ce que notre appareil judiciaire remplisse bien ce rôle, notamment à travers des réunions régulières du Conseil supérieur de la magistrature qui supervise les performances de chaque magistrat. L'amélioration de la gouvernance sera guidée par la stratégie nationale de lutte contre la corruption qui a été lancée en 2014. Pour attester de l'importance que nous accordons à l'amélioration de la gouvernance, nous avons augmenté les crédits budgétaires des agences chargées de la lutte contre la corruption de presque 50 % en 2016, l'objectif étant d'atteindre progressivement 0,3% du budget.

34. **L'élargissement de l'accès aux soins de santé et à l'éducation est un objectif fondamental de notre action.** Pour améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement, nous prévoyons d'étendre les programmes destinés aux ménages ayant des enfants et de renforcer les normes d'emploi minimales et la formation des enseignants. Le recrutement des maîtres FRAM

reposera sur les qualifications et une évaluation des résultats. Dans le but de trouver de nouvelles solutions pour faciliter l'accès aux soins de santé, nous prévoyons de mettre en place une assurance mutuelle pilote. Nous avons aussi pour priorité d'élaborer des programmes de protection sociale pour les populations les plus vulnérables. La politique nationale de protection sociale, en cours de préparation, servira de guide à la conception et à la mise en œuvre de programmes de protection sociale, notamment des dispositifs de protection sociale à l'intention des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables, et sera approuvée par le Conseil des ministres d'ici fin décembre 2015 (repère, tableau 2).

35. **L'agriculture revêt une grande importance pour la croissance et pour la réduction de la pauvreté.** Elle est à l'origine d'environ 26 % du PIB et représente la principale source de revenu pour environ 63 % des ménages. Il s'agit maintenant de passer d'une agriculture de subsistance à une production pour les marchés intérieur, régional et international, et de réduire les risques pour les ménages les plus vulnérables. Pour accompagner cette transformation, nous entendons : i) accroître l'investissement dans les routes et les infrastructures d'irrigation ; ii) augmenter l'investissement dans les écoles et les formations centrées sur l'agriculture ; iii) augmenter le financement de la recherche pour développer les semences et les techniques agricoles bien adaptées à Madagascar ; et iv) étendre les programmes de protection sociale pour les agriculteurs de subsistance les plus vulnérables. Afin de protéger les droits de propriété des paysans, des bureaux fonciers locaux ayant le droit d'émettre des titres fonciers seront établis dans tous les districts du pays d'ici fin 2018.

36. **Il est important de procéder à des réformes de décentralisation.** Ces réformes sont essentielles pour améliorer l'accès aux services publics, ainsi que leur qualité, et pour promouvoir des politiques de développement local en répondant de manière plus immédiate aux besoins des citoyens. Nous engageons des réformes en 2015 : il s'agit de définir des structures appropriées pour les administrations locales, de chercher à renforcer la gouvernance locale, d'établir le cadre légal de la fonction publique locale et de veiller à ce que les cadres légaux et institutionnels qui existent en matière de décentralisation correspondent pleinement aux plans de développement local et aux objectifs du PND.

VI. Politique statistique

37. **Nous sommes déterminés à produire des statistiques plus à jour et plus précises qui permettent de mieux évaluer l'évolution du pays.** Avec l'assistance du FMI et d'autres partenaires au développement, l'Institut National de la Statistique (INSTAT) est en train de préparer des séries provisoires et révisées des comptes nationaux sur la base du SCN 1993 pour la période 2007–2014. Nous souhaitons mettre au point des comptes nationaux satellites sur les mines, les forêts, le tourisme et les ressources hydrauliques pour les intégrer dans les comptes nationaux en 2016. Dans les années à venir, et sous réserve de la disponibilité d'un financement supplémentaire, nous entendons entreprendre un nouveau recensement de la population, qui mettra à jour celui de 1993. La BCM continuera d'améliorer l'établissement des statistiques de la balance des paiements et des statistiques monétaires.

Tableau 1. Madagascar: Objectifs indicatifs, 2015-16

	Fin-Déc. 2015 prévisions	Fin-Mars 2016 prévisions
(milliards d'Ariary, sauf indication contraire)		
Externe		
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs (en millions de dollars EU) ¹	0	0
Plafond sur les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels d'une échéance initiale de plus d'un an, contractés ou garantis par l'État ou la BCM (en millions de dollars EU) ¹	200	200
Plafond sur les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels d'une échéance inférieure ou égale à un an, contractés ou garantis par l'État ou la BCM (en millions de dollars EU) ¹	0	0
Banque centrale		
Plancher pour les avoirs extérieurs nets (AEN) ²	416	407
Plafond pour les avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM ²	1,558	1,485
Finances publiques		
Plafond sur le le crédit bancaire net à l'État ³	340	90
Plancher sur les dépenses prioritaires sociale ³	204	33
Plancher sur les recettes fiscales ³	2,994	746
Pour mémoire		
Aide budgétaire extérieure (en millions de DTS) ⁴	119	119
Nouveaux emprunts concessionnels, contractés ou garantis par l'État ou la BCM (en millions de dollars EU) ⁵	167	327
Taux de change du programme (MGA/DTS)	3,762	3,762
Compensation financière versée à la banque centrale pour les pertes subies au cours de 2011-13 ⁴	214	214
Sources: Données communiquées par les autorités Malgaches; et prévisions des services du Fonds.		
¹ Cet objectif sera suivi en continu à partir de fin août 2015.		
² Le stock total des AEN et AIN mesurée au taux de change du programme.		
³ Chiffres cumulés depuis le début de l'année.		
⁴ Chiffre cumulés depuis le début de 2015.		
⁵ Chiffres cumulés à partir de fin septembre 2015.		

Tableau 2. Madagascar : Mesures préalables et repères structurels pour l'accord FCR et le programme de référence

Mesure	Date de référence
<p>FCR</p> <p>Renforcer la mise en œuvre de la politique budgétaire</p> <p>Soumettre les projets de révision de la loi de finances 2015 et le projet de la loi de finances 2016 au Parlement, y compris les mesures portant sur les recettes qui sont présentées dans le MPEF (paragraphe 18).</p>	Mesure préalable
<p>Programme de référence</p> <p>Améliorer la politique de change</p> <p>S'abstenir de remettre en place les opérations de rachat à des taux hors marché.</p>	Repère continu
<p>Mobiliser des recettes budgétaires</p> <p>Charger des équipes d'audit à distance de procéder à des vérifications ex-post principalement des opérations où l'on soupçonne fortement qu'il y a eu fraude.</p> <p>Veiller à ce que les ventes locales des zones franches se limitent à 5% du total des ventes et à ce qu'elles soient assujetties aux déclarations et aux droits et taxes douaniers.</p>	Fin décembre 2015
	Fin mars 2016
<p>Améliorer la composition et la qualité des dépenses budgétaires</p> <p>Appliquer une formule de calcul automatique des prix pour maintenir un recouvrement intégral des coûts des carburants (pour le gasoil, l'essence et le pétrole lampant)</p> <p>Créer un compte séquestre à la banque centrale pour rassembler les ressources nécessaires aux remboursements de la TVA.</p>	Repère continu de fin décembre 2015
	1er janvier 2016
<p>Améliorer la transparence des finances publiques</p> <p>Rendre la base de données DMFAS pleinement opérationnelle et publier des détails sur l'encours et les flux de la dette contractée ou garantie par l'État à compter de la loi de finances 2016.</p>	Fin mars 2016
<p>Renforcer l'indépendance de la banque centrale</p> <p>Soumettre au cabinet pour approbation la loi révisée sur la banque centrale, qui inclut les éléments présentés dans le MPEF (paragraphe 30).</p>	Fin décembre 2015
<p>Promouvoir une croissance solidaire</p> <p>Approbation par le cabinet de la politique nationale de protection sociale, qui orientera la conception et la mise en œuvre des programmes de protection sociale, notamment en faveur des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables</p>	Fin décembre 2015

Pièce jointe II. Protocole d'Accord Technique sur les Objectifs Indicatifs pour Assurer le Suivi du Programme de Référence en 2015 et 2016

Le présent Protocole d'Accord Technique (PAT) définit les objectifs indicatifs et les mécanismes d'ajustement établis pour assurer le suivi du programme de référence. Il décrit en outre les méthodes à employer pour évaluer les résultats.

I. Objectifs Indicatifs

1. Les objectifs seront fixés pour fin décembre 2015 et fin mars 2016 pour les variables suivantes :

- **plancher des avoirs extérieurs nets (AEN)** de la Banque centrale de Madagascar (BCM), calculé en termes d'encours aux taux de change du programme;
- **plafond des avoirs intérieurs nets (AIN)** de la BCM, calculé en termes d'encours aux taux de change du programme;
- **plafond du crédit bancaire net (CBN)** à l'État, calculé en termes de flux cumulés à compter du début de l'année civile ;
- **plancher des recettes fiscales brutes** de l'administration centrale, calculé cumulativement à compter du début de l'année civile ;
- **plancher des dépenses sociales prioritaires** de l'administration centrale, calculé cumulativement à compter du début de l'année civile.

2. Un objectif, applicable sur une base continue, a été établi pour les variables suivantes :

- **plafond de l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs** par l'État ou la BCM, calculé cumulativement à compter de fin août 2015;
- **plafond des emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et long terme**, contractés ou garantis par l'État ou la BCM, calculé cumulativement à compter de fin août 2015.
- **plafond des emprunts extérieurs non concessionnels à court terme**, contractés ou garantis par l'État ou la BCM, calculé cumulativement à compter de fin août 2015.
- **plafond nul des opérations d'aller-retour de la BCM à des taux hors marché sur le marché des changes interbancaire.**

3. La variable d'ajustement pour la mesure des objectifs indicatifs est constituée par l'aide budgétaire (dons et prêts extérieurs) que consentent à l'État des organismes bilatéraux ou multilatéraux, calculée en termes de flux cumulés à compter du début de l'année civile.

4. Pour les besoins de la comptabilité, les taux de change du programme ci-après s'appliquent :

Taux de change du programme	
Ariary (MGA)/DTS	3.761,88
Dollar EU/DTS	1,448699
Euro/DTS	1,187713
Dollar australien /DTS	1,774606
Dollar canadien /DTS	1,666667
Yen/DTS	173,119204
Franc suisse	1,433198
Livre sterling/DTS	0,932216

Les comptes libellés en devises autres que le DTS seront d'abord évalués en DTS, puis convertis en MGA. Les montants en monnaies autres que celles indiquées dans le tableau et l'or monétaire seront d'abord évalués en DTS aux taux de change et au cours de l'or en vigueur le 31 décembre 2014, puis convertis en MGA.

5. Aux fins du présent PAT, le terme État correspond, par définition, au champ des opérations retracées dans les Opérations Globales du Trésor (OGT), les opérations des entreprises publiques (les autorités locales étant exclues).

II. Agrégats monétaires

A. Plancher des avoirs extérieurs nets de la banque centrale de Madagascar

6. Il faut entendre par AEN de la BCM la différence entre ses avoirs extérieurs bruts et le total de ses engagements extérieurs, créances du FMI incluses. Tous les avoirs et engagements extérieurs sont convertis en DTS aux taux de change du programme indiqués au paragraphe 4. À titre de référence, les AEN se chiffraient à fin décembre 2014 à 1.389 milliards de MGA, montant calculé comme suit :

Avoirs extérieurs	2.013,221
Dont :	
Liquidités	0,048
Dépôts à vue	233,536
Dépôts à terme et titres	1.489,464
Autres	290,173
 Engagements extérieurs	 624,150
Dont :	
Dépôts des non-résidents	2,439
Dépôts des organisations internationales	0,505
Emploi des crédits et prêts du FMI	252,190
Engagements extérieurs à moyen ou à long terme (allocations de DTS comprises)	369,016

Avoir extérieur nets	1.389,071
----------------------	-----------

Ajustement

7. Le plancher des AEN sera ajusté à la baisse (à la hausse) de l'écart cumulatif à la baisse (à la hausse) entre le chiffre effectif et le chiffre projeté de l'aide budgétaire (prêts et dons extérieurs). Cet ajustement sera plafonné à un montant équivalant à 75 millions de DTS, évalué aux taux de change du programme indiqués au paragraphe 4.

B. Plafond des avoirs intérieurs nets de la Banque centrale de Madagascar

8. Il faut entendre par AIN de la BCM la différence entre la base monétaire et les AEN de cet établissement, évaluée en MGA aux taux de change du programme indiqués au paragraphe 4. Les AIN comprennent le crédit net à l'État, le crédit aux entreprises et aux particuliers, les créances sur les banques, les engagements envers les banques (y compris le produit des appels d'offres négatifs et des opérations d'open market) et les autres postes (nets). À titre de référence, ils se chiffraient à la fin de décembre 2014 à 1.410 milliards de MGA, montant calculé comme suit :

Avoirs extérieurs nets	1.389,071
Base monétaire	2.798,794
Dont :	
Circulation fiduciaire	1.825,522
Encaisses des banques	169,994
Réserves des banques	801,531
Autres dépôts	1,747
Avoir intérieur nets	1.409,723
Dont :	
Crédit net à l'administration centrale	651,844
Crédit à l'économie	8,280
Crédit net aux institutions de dépôt	-24,000
Autres postes (net)	773,599

Ajustement

9. Le plafond des AIN sera ajusté à la hausse (à la baisse) de l'écart cumulatif à la baisse (à la hausse) entre le chiffre effectif et le chiffre projeté de l'aide budgétaire (prêts et dons extérieurs). Cet ajustement sera plafonné à un montant équivalant à 75 millions de DTS, évalué aux taux de change du programme indiqués au paragraphe 4.

III. Agrégats Budgétaires

A. Plafond du crédit bancaire net à l'État

10. Le CBN à l'État est mesuré par la variation du crédit net à l'État dans la situation monétaire ; il est constitué par les créances de la BCM et des banques commerciales sur l'administration centrale, bons du Trésor par adjudication (BTA) inclus, et les autres titres et engagements, déduction faite des dépôts de l'administration centrale à la BCM et dans les banques commerciales, dépôts en devises inclus. À titre de référence, il se chiffrait à la fin de décembre 2014 à 977,7 milliards de MGA, octroyés à hauteur de 651,8 milliards de MGA par la banque centrale et de 325,9 milliards de MGA par les banques commerciales.

Ajustement

11. Le plafond du CBN à l'État sera ajusté *à la hausse (à la baisse)* de l'écart cumulé à la baisse (à la hausse) entre le chiffre effectif et le chiffre projeté de l'aide budgétaire (prêts et dons extérieurs). Cet ajustement sera plafonné à un montant équivalant à 75 millions de DTS, évalué aux taux de change du programme indiqués au paragraphe 4.

12. Le plafond du CBN à l'État sera ajusté *à la baisse* par un déficit de compensation financière versée à la banque centrale pour les pertes subies au cours de 2011-13 (voir tableau I.1).

B. Plancher des recettes fiscales

13. **Les recettes fiscales de l'État** sont calculées sur une base brute, à savoir avant le remboursement des crédits de TVA. Elles englobent tous les impôts internes et les impôts sur le commerce extérieur recouverts par le Trésor de l'administration centrale. En sont exclues : (1) les recettes tirées de la vente locale de dons en nature, (2) les rentrées brutes dont bénéficie l'État sous la forme des recettes issues des primes à la signature versées dans le cadre de l'adjudication de droits de prospection minière et pétrolière, et (3) les arriérés fiscaux enregistrés dans le cadre des opérations de régularisation, tels que ceux relatifs à la recapitalisation d'Air Madagascar en 2016. Les recettes seront mesurées sur la base des encaissements-décaissements, comme indiqué dans le tableau des opérations financières de l'État préparé par les Directions du budget et du Trésor du Ministère des finances et du budget. À titre de référence, elles se chiffraient pour l'exercice ayant pris fin en décembre 2014 à 2.582,8 milliards de MGA.

C. Plancher des dépenses sociales prioritaires

14. **Les dépenses sociales prioritaires** englobent les dépenses essentiellement liées aux interventions dans les domaines de la nutrition, l'éducation, la santé et les dispositifs de protection sociale.

15. Les dépenses sociales prioritaires sont calculées comme étant la somme des dépenses définies ci-dessus, liées : i) à la Présidence de la République, ii) à la Primature, iii) au Ministère des

Finances et du budget, iv) au Ministère de la santé, v) au Ministère de la population et des affaires sociales, et vi) au Ministère de l'Éducation nationale. (Voir tableau 2).

D. Arriérés intérieurs de dépenses

16. Les arriérés de dépenses sont des obligations de paiement relatives à des achats de biens et de services par l'administration centrale qui sont liquidés et non réglés après une période de 90 jours. Les arriérés sur le remboursement de la TVA correspondent à des demandes admissibles non payées 60 jours après leur présentation par le contribuable.

IV. Dette Extérieure

A. Plafond des arriérés de paiements extérieurs

17. **Ces arriérés** se composent d'impayés (principal et intérêts) au titre du service des emprunts contractés ou garantis par l'État ou la BCM. Les obligations au titre du service de la dette (pénalités non réglées et charges d'intérêt) sont impayées lorsqu'elles n'ont pas été honorées à la date d'exigibilité ou avant l'expiration d'un délai de grâce convenu avec chaque créancier ou unilatéralement accepté par chaque créancier avant la date d'exigibilité. En sont exclus les arriérés qui résultent du non-paiement du service de la dette pour lequel un rééchelonnement est en cours de négociation ou qui sont contestés. Cet objectif doit être observé sur une base continue.

B. Plafond de la dette extérieure non concessionnelle

18. Aux fins du suivi du programme, une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 % calculé comme suit; l'élément don d'une dette est la différence entre sa valeur nominale et sa valeur actuelle nette (VAN) exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la VAN de la dette à la date à laquelle elle est contractée en actualisant les paiements futurs au titre du service de la dette. Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est de 5 %.

19. Aux fins du suivi du programme, la définition de la dette est donnée au point 8 des directives sur la conditionnalité applicable à la dette publique dans les programmes appuyés par le FMI qui sont jointes à la décision du Conseil d'administration n° 15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014 (voir Annexe I). La dette extérieure est définie en fonction de la résidence du créancier.

20. Pour les prêts assortis d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux de référence majoré d'un écart fixe, la VAN de la dette serait calculée à partir d'un taux de référence du programme majoré de l'écart fixe (en points de base) précisé dans l'accord de prêt. Le taux de référence du programme pour le LIBOR six mois dollar est de 3,85 % et il restera fixe pendant la durée du programme. L'écart entre le LIBOR six mois euro et le LIBOR six mois dollar est de -296 points de base. L'écart entre le LIBOR six mois yen et le LIBOR six mois dollar est de -336 points de base. L'écart entre le LIBOR six mois livre sterling et le LIBOR six mois dollar est de -145 points de base. Pour les taux d'intérêt applicables à des monnaies autres que l'euro, le yen et la livre sterling,

l'écart par rapport au LIBOR six mois dollar est de 0 points de base². Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le LIBOR six mois dollar, un écart correspondant à la différence entre le taux de référence et le LIBOR six mois dollar (arrondi aux 50 points de base les plus proches) sera ajouté.

Dettes extérieures à moyen et long terme

21. Un plafond continu est appliqué aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État ou la BCM auprès de non résidents à une échéance initiale de plus d'un an. Le plafond s'applique à la dette et aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a encore été reçue. Il s'applique à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État ou de la BCM.

22. Sont exclus des plafonds : i) l'emploi des ressources du FMI, ii) les emprunts concessionnels, iii) dans la mesure où leurs conditions sont plus favorables, les emprunts contractés pour restructurer, refinancer ou rembourser par anticipation des emprunts existants, à hauteur du montant de l'emprunt effectivement restructuré, refinancé ou remboursé par anticipation, et iv) les emprunts classés comme passifs de réserves de change de la BCM. Si l'État a particulièrement besoin d'un financement extérieur non concessionnel, des discussions seront engagées à l'avance avec les services du FMI pour envisager notamment de le demander dans le programme.

Dettes extérieures à court terme

23. Un plafond continu est appliqué aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État ou la BCM auprès de non résidents à une échéance initiale d'un an ou moins. Le plafond s'applique à la dette et aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a encore été reçue. Il s'applique à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État ou de la BCM.

24. Sont exclus des plafonds : i) les emprunts concessionnels, ii) dans la mesure où leurs conditions sont plus favorables, les emprunts contractés pour restructurer, refinancer ou rembourser par anticipation des emprunts existants, à hauteur du montant de l'emprunt effectivement restructuré, refinancé ou remboursé par anticipation, et iii) les emprunts classés comme passifs de réserves de change de la BCM et iv) le financement normal des importations. Un dispositif de financement des importations est considéré comme «normal» lorsque le crédit s'amortit automatiquement.

V. Plafond nul sur les Opérations d'aller-retour de la BCM à des Taux Hors Marché sur le Marché des Changes Interbancaire

25. Afin de maintenir un taux de change flexible et d'améliorer le fonctionnement du marché des changes interbancaire, la BCM a interrompu les opérations d'aller-retour à des taux distincts de ceux

² Le taux de référence et les écarts du programme s'appuient sur le «taux moyen projeté» pour le LIBOR six mois dollar sur les dix années à venir tiré de [l'édition d'automne 2015] des Perspectives de l'économie mondiale (PEM).

du marché sur le marché des changes interbancaires le 4 septembre 2015. Le plafond nul sur les opérations d'aller-retour à des taux hors marché s'applique depuis que la BCM a déclaré qu'elle avait mis fin à ce type d'opérations sur le marché des changes interbancaire (le 4 septembre 2015). Par souci de transparence et aux fins de suivi, la BCM intensifiera la communication de données sur les taux de change conformément à ce qui est décrit au tableau 1.

VI. Communication des Données

26. Les données visées au tableau 1 seront communiquées aux fins du suivi des résultats du programme sur la base des modèles de données convenus avec les services du FMI. Les meilleures données disponibles seront fournies, aussi les révisions pouvant y être apportées ne se traduiront-elles pas par un non-respect des objectifs indicatifs. Toutes les révisions seront rapidement signalées aux services du FMI. Dans le cas des variables qui sont utiles pour évaluer les résultats par rapport aux objectifs du programme, mais qui ne sont pas spécifiquement définies dans le présent mémorandum, les autorités consulteront les services du FMI en tant que de besoin sur la meilleure façon de les mesurer et de les communiquer.

Tableau 1. Madagascar : exigences en matière de communication des données	
Poste	Périodicité
Données relatives au taux de change	
Banque centrale de Madagascar	
Total journalier des acquisitions brutes de devises par la BCM, ventilé par devise	Quotidienne, jour ouvrable suivant
Taux de change moyen pondéré des acquisitions brutes de la BCM, taux de change négocié le plus élevé, taux de change négocié le plus faible, ventilés par devise	Quotidienne, jour ouvrable suivant
Total journalier des ventes brutes de devises par la BCM, ventilé par devise	Quotidienne, jour ouvrable suivant
Taux de change moyen pondéré des ventes brutes de la BCM, taux de change négocié le plus élevé, taux de change négocié le plus faible, ventilés par devise	Quotidienne, jour ouvrable suivant
Total des acquisitions/ventes nettes de devises par la BCM, ventilé par devise	Quotidienne, jour ouvrable suivant
Total des transactions de change sur le marché interbancaire (net des transactions de la BCM), ventilé par devise acquise	Quotidienne, jour ouvrable suivant
Total des transactions de change interbancaires et de détail interbancaire (net des transactions de la BCM), ventilé par devise acquise	Quotidienne, jour ouvrable suivant
Taux de change quotidien (MGA contre dollar et euro, moyenne pondérée interbancaire, taux fort et taux faible	Quotidienne, jour ouvrable suivant
Données monétaires, financières et de taux d'intérêt	
Banque centrale de Madagascar	
Flux de trésorerie en devises, notamment les opérations relatives à la dette extérieure	Mensuelle
Stocks de Réserves Internationales Brutes (RIB) et d'Avoirs Extérieurs Nets (AEN) au taux de change à la fois du programme et du marché.	Mensuelle
Données détaillées sur la composition des Réserves Internationales Brutes (RIB), notamment la composition en devises.	Mensuelle
Les résultats sur le marché des adjudications de bons du Trésor, notamment le niveau des adjudications, les offres retenues ou rejetées et le niveau des taux d'intérêts.	Mensuelle
Stocks d'encours des bons du Trésor	Mensuelle
Données relatives au marché secondaire pour les bons du Trésor et autres titres publics	Mensuelle

Tableau 1. Madagascar : exigences en matière de communication des données	
Poste	Périodicité
Pour chaque banque, données relatives aux dépassements ou insuffisances de réserves obligatoires	Mensuelle
Opérations sur le marché monétaire et taux	Mensuelle
Prêt bancaire par secteur économique et conditions	Mensuelle
Bilan de la BCM	Mensuelle, dans les deux semaines après la fin de chaque mois
Bilan (agrégé) des banques de dépôt	Mensuelle, dans les six semaines après la fin de chaque mois
Situation monétaire	Mensuelle, dans les six semaines après la fin de chaque mois
Indicateurs de solidité financière des banques de dépôt	Trimestrielle, dans les huit semaines après la fin de chaque trimestre
Données budgétaires	
Ministère des Finances et du Budget (MFB)	
Recouvrement préliminaire de recettes (douanes et impôts)	Mensuelle, dans les trois semaines après la fin de chaque mois
Opérations Globales du Trésor (OGT)	Mensuelle, dans les huit semaines après la fin de chaque mois
Stock d'arriérés intérieurs, y compris arriérés de dépenses et de remboursements de TVA	Mensuelle, dans les huit semaines après la fin de chaque mois
Dépenses sociales prioritaires telles que définies dans l'objectif indicatif	Mensuelle, dans les huit semaines après la fin de chaque mois
Subventions aux fournisseurs de JIRAMA	Mensuelle, dans les huit semaines après la fin de chaque mois
Données relatives aux entreprises publiques	
Données synthétisant la situation financière de la JIRAMA et Air Madagascar	Trimestrielle, avant la fin du trimestre suivant

Tableau 1. Madagascar : exigences en matière de communication des données	
Poste	Périodicité
Données relatives à la dette	
Ministère des Finances et du Budget (MFB)	
Encours de la dette contractée et garantie par l'État stock à la fin de chaque mois, y compris : i) par créancier (officiel, commercial intérieur, commercial extérieur); ii) par instrument (bons du Trésor, autres crédits intérieurs, crédits officiels extérieurs, crédits commerciaux extérieurs, garanties); et iii) en cas de nouvelles garanties, le nom de la personne physique ou morale garantie.	Mensuelle, dans les quatre semaines après la fin de chaque mois
Données extérieures	
Banque centrale de Madagascar	
Balance des paiements	Trimestrielle, avant la fin du trimestre suivant
Données sur le secteur réel et les prix	
INSTAT	
Données sur l'indice des prix à la consommation (fournies par l'INSTAT)	Mensuelle, dans les quatre semaines après la fin de chaque mois
Données sur le tourisme	Mensuelle, dans les douze semaines après la fin de chaque mois
Données sur la production et la consommation d'eau et d'électricité	Mensuelle, dans les douze semaines après la fin de chaque mois
Autres données	
OCH	
Consommation et expéditions de pétrole	Mensuelle, dans les quatre semaines après la fin de chaque mois

Tableau 2. Dépenses à caractère social en 2015 et au premier trimestre de 2016 par ministère
(milliards d'ariary)

	2015	Fin mars 2016
01. Présidence		
031. Coordination de la lutte contre le sida		
068. Appui au développement des localités cibles		
069. Renforcement de la sécurité présidentielle		
071. Renforcement de la lutte contre le blanchiment de capitaux		
070. Service civique au service développement humain et durable		
05. Primature		
066. Cellule de prévention et gestion des urgences (CPGU)		
095. Projet d'urgence de sécurité alimentaire et de reconstruction		
21. Ministère des Finances et du Budget		
189. Appui d'urgence aux services essentiels d'éducation, de santé et de nutrition		
190. Projet d'urgence pour la préservation des infrastructures et la réduction de la vulnérabilité		
192. Projet UE - gouvernance - finances publiques		
193. Appui aux couches défavorisées		
194. HIMO - Développement		
71. Ministère de la Santé		
022. Appui à la politique de survie de la mère et de l'enfant (ex bien être de la famille)		
024. Appui au système hospitalier de référence		
025. Appui aux programmes de lutte contre les maladies transmissibles		
026. Appui aux districts sanitaires		
028. Equipes sanitaires mobiles		
041. Projet de développement d'un système de santé pérenne (swaps)		
044. Utilisation accrue sces et produits de santé sélectionnés (ex appropop)		
045. Appui aux programmes de lutte contre les maladies non transmissibles		
046. Appui aux programmes de lutte contre les maladies epidemo-endémiques		
76. Ministère de la Population et des Affaires Sociales		
031. Droits et protection des enfants (ex: services urbains de base)		
032. Appui au regroupement communautaire		
040. Appui aux ménages en difficulté		
043. Appui à la promotion de la participation des ONG dans les projets sociaux		
046. Amélioration de la condition de vie des personnes âgées		
056. Appui aux services sociaux de base		
066. Fonds social de développement VIII		
81. Ministère de l'Education Nationale		
104. Appui à l'enseignement primaire en matière de nutrition		
105. Redynamisation de l'enseignement primaire		
107. Education pour tous (volet MINESEB)		
110. Appui aux écoles endommagées par les cyclones		
130. Construction/rehabilitation des bâtiments administratifs		
131. Appui à l'intégration des tics		
135. Amélioration de la qualité de l'éducation à Madagascar (AQUEM)		
138. Programme d'appui aux services sociaux de base - éducation (PASSOBA)		
136. Projet d'appui d'urgence à l'éducation pour tous (PAUEPT)		
Total		
Source : autorités malgaches.		

Annexe I. Directive sur les critères de réalisation relatifs à la dette extérieure

Extrait du paragraphe 8 (a) des directives sur la conditionnalité applicable à la dette publique dans les programmes appuyés par le FMI qui sont jointes à la décision du Conseil d'administration No. 15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014.

8. (a) Aux fins des présentes directives, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :

(i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);

(ii) des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service; et

(iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

(b) Conformément à la définition de la dette énoncée au point 8 (a) ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.